

# RAPPORT DE TRANSPARENCE ET D'ACTIVITÉ

COPIE FRANCE • EXERCICE 2021

COPIE FRANCE  
COPIE FRANCE  
**COPIE FRANCE**  
COPIE FRANCE  
COPIE FRANCE  
COPIE FRANCE  
COPIE FRANCE

CONTRIBUTION  
À LA DIVERSITÉ  
CULTURELLE

# COPIE FRANCE RAPPORT DE TRANSPARENCE

## EXERCICE 2021

En application des articles L 326-1 et R 321-14 du code de la propriété intellectuelle (CPI) et de l'article 32 de ses statuts, COPIE FRANCE établit un rapport annuel de transparence.

Ce rapport doit apporter des informations et répondre aux questions suivantes :

1° Les états financiers comprenant un bilan, un compte de résultat, et une annexe, selon des normes fixées par l'Autorité des normes comptables (cf. partie IV du présent rapport)

2° Un rapport sur les activités de l'exercice (cf. partie II du présent rapport)

3° Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du CPI et les principales catégories de raisons motivant ces refus ;

4° La description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;

5° La liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus ;

6° Le montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 du CPI et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;

7° Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;

8° Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :

a) Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

b) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

c) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

d) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;

e) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;

f) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

9° Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :

- a) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- b) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- c) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- d) Le montant total des sommes facturées ;
- e) Le montant total des sommes perçues, mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;
- f) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;
- g) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 du CPI ;
- h) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;

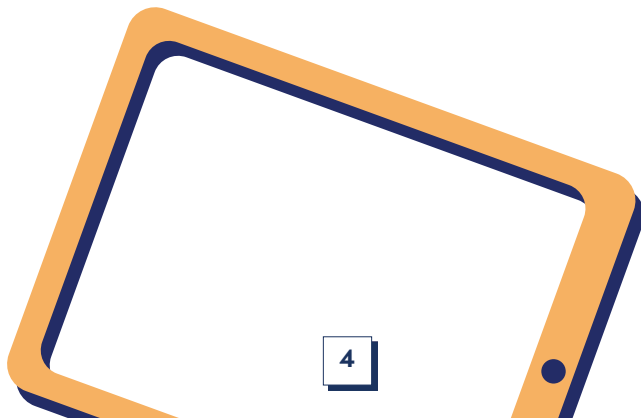
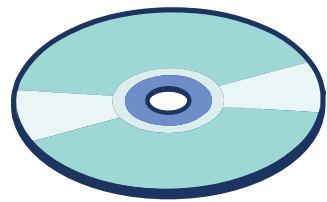
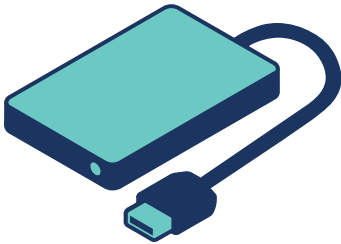
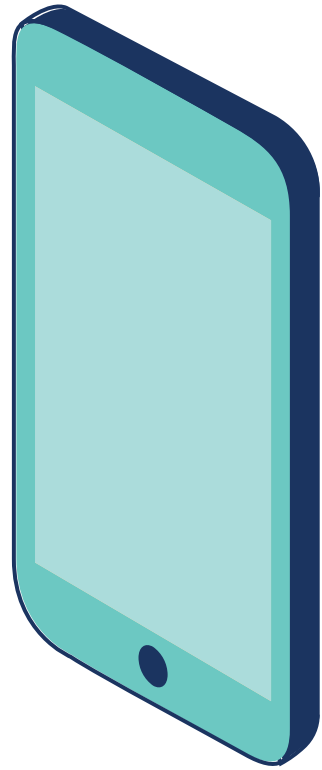
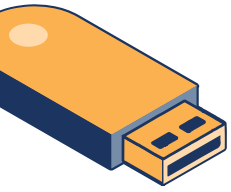
10° Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective avec une description des éléments suivants :

- a) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;
- d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

11° L'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, assortie d'une explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs.

**Les développements qui suivent reprennent ces points sous trois rubriques :**

- I. La gouvernance de COPIE FRANCE**
- II. Les comptes et les droits gérés**
- III. Le rapport d'activité**



# SOMMAIRE

I. LA GOUVERNANCE DE COPIE FRANCE • PAGE 6

II. LES COMPTES ET LES DROITS GÉRÉS • PAGE 8

III. LES ACTIVITES DE L'EXERCICE • PAGE 18

IV. ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES • PAGE 28

V. COMPTES DE L'EXERCICE 2021 • PAGE 30

# I • LA GOUVERNANCE DE COPIE FRANCE

## AU 31 DECEMBRE 2021

### A. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE LA GOUVERNANCE DE L'ORGANISME DE GESTION COLLECTIVE

- Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle.
- La société est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale.
- Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire général et un Bureau dont le Président est cogérant avec le Secrétaire général.
- Les activités du Conseil d'administration et des deux cogérants sont contrôlées par un Conseil de surveillance nommé par l'Assemblée générale.

### B. LISTE DES PERSONNES MORALES QUE L'ORGANISME CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE, AINSI QUE LE MONTANT DU CAPITAL, LA QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU, LE RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS, ET LA VALEUR COMPTABLE NETTE ET BRUTE DES TITRES DÉTENUS

- Sans Objet

### C. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### BUREAU :

M. Bruno BOUTLEUX • ADAMI	Président cogérant
Mme Cécile RAP-VEBER • SDRM	Vice-présidente
M. Marc GUEZ • SCPA	Vice-président
M. Idzard VAN DER PUYL • PROCIREP	Trésorier
M. François LUBRANO • SPEDIDAM	Trésorier adjoint
M. Pascal ROGARD • SACD	Rapporteur général

#### ADMINISTRATEURS :

##### Collège des auteurs

M. Louis DUNOYER DE SEGONZAC • SACD  
M. Laurent HEYNEMANN • SACD  
M. Hubert TILLIET • SACD

M. Hervé RONY • SCAM

M. Didier ANTOINE • SDRM  
M. Benjamin BLETON • SDRM  
M. Jean-Christophe BOURGEOIS • SDRM  
M. Rodolphe DARDALHON • SDRM  
M. David EL-SAYEGH • SDRM  
M. Laurent JUILLET • SDRM

##### Collège des artistes-interprètes

M. Alain CHARRIRAS • ADAMI  
Mme Annelise CLEMENT • ADAMI  
Mme Paule POUJOL-ROBERT • ADAMI

M. Guillaume DAMERVAL • SPEDIDAM  
M. Jean-Pierre RAMIREZ • SPEDIDAM  
Mme Roberta ROMAN • SPEDIDAM

##### Collège des producteurs

M. Stéphane LE BARS • PROCIREP  
Mme Valérie LEPINE-KARNIK • PROCIREP  
M. Alain SUSSFELD • PROCIREP

Mme Laetitia MOREL • SCPA  
Mme Valérie QUEINNEC • SCPA  
M. Jérôme ROGER • SCPA

## D. LE COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF

Organe statutaire chargé d'assister le Secrétaire Général sur des problématiques techniques, composé d'au moins un expert de chacun des trois collèges Auteurs / Artistes / Producteurs nommés par le Conseil d'administration. Ce comité est actuellement composé des titulaires et suppléants de la délégation de COPIE FRANCE au sein de la Commission de la copie privée :

David EL SAYEGH	Charles-Henri LONJON
Didier ANTOINE	Jérôme ROGER
Alain CHARRIRAS	Claire CZERNIAK
François LUBRANO	Franck EDOUARD
Marc GUEZ	Laurence MARCOS-COURANT
Pascal ROGARD	Hubert TILLIET
Hervé RONY	Raphaël LEPAULARD
Bruno BOUTLEUX	Paule POUJOL-ROBERT

## E. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1°) Les activités du Conseil d'administration et des co-gérants sont contrôlées par un Conseil de surveillance composé de sept membres, à raison d'un par associé de la société, nommés pour deux ans.

2°) Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition des associés dans les proportions ci-après :

### A) Collège des auteurs

- Mme Pascale MAUGE • SDRM
- M. Raphaël LEPAULARD • SCAM
- M. Patrick RAUDE - Président • SACD

### B) Collège des artistes-interprètes

- M. Frank EDOUARD • SPEDIDAM
- Mme Anne-Charlotte JEANCART • ADAMI

### C) Collège des producteurs

- Mme Debora ABRAMOWICZ • PROCIREP
- Mme Laurence MARCOS-COURANT - Vice-Présidente • SCPA

## F. LES CO-GÉRANTS

Le Président de la société, actuellement Bruno BOUTLEUX et le Secrétaire général, actuellement Charles-Henri LONJON, ont tous deux la qualité de cogérant de la société.

## G. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Charles-Henri LONJON

## II • LES COMPTES ET LES DROITS GÉRÉS

A. Les comptes de l'exercice 2021 : cf. partie V du présent rapport pour une présentation intégrale des comptes de l'exercice et de ses annexes.

B. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 L. 324-7 du CPI et les principales catégories de raisons motivant ces refus .

C. Le montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés.

D. Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes.

E. Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme.

F. Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits.

G. Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective.

H. Utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs.

### A. Les comptes de l'exercice 2021 : COMPTE DES DROITS COLLECTÉS

Crédit	% 21/20	2021 (€)	2020 (€)	
		Droits Collectés	Droits Collectés	Droits antérieurement encaissés *
<b>DROITS RESTANT A RÉPARTIR AU 1ER JANVIER</b>	30,00	26 194 918	20 150 322	
Droits du Sonore		13 020 634	11 765 904	-
Droits de l'Audiovisuel		9 215 897	4 989 418	
Droits des Arts visuels		1 847 152	1 698 284	
Droits de l'Ecrit		2 111 235	1 696 716	
<b>DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE</b>	0,03	295 674 242	295 582 671	28 029 740
Droits du Sonore		155 836 634	156 427 480	13 315 553
Droits de l'Audiovisuel		92 829 788	93 242 496	13 252 704
Droits des Arts visuels		21 994 139	21 969 799	914 731
Droits de l'Ecrit		25 013 681	23 942 896	546 752
<b>TOTAL</b>	<b>1,94</b>	<b>321 869 160</b>	<b>315 732 994</b>	<b>28 029 740</b>

cf. partie V du présent rapport pour une présentation intégrale des comptes de l'exercice et de ses annexes.

\* cf Annexe Élément 1 - A - 4



Débit	% 21/20	2021 (€)	2020 (€)	
			Droits Collectés	Droits antérieurement encaissés**
<b>DROITS MIS EN RÉPARTITION AU COURS DE L'EXERCICE</b>	1,95	295 198 347	289 538 075	28 029 740
<b>DROITS RÉPARTIS</b>	1,95	295 198 347	289 538 075	28 029 740
SDRM Sonore		72 394 309	72 838 089	6 250 320
SDRM Audiovisuel		18 092 533	17 018 909	2 409 401
SACD Sonore		3 177 083	3 196 559	274 300
SACD Audiovisuel		9 647 468	9 121 632	1 447 830
SACD Ecrits		193 320	159 943	4 661
SACD Arts Visuels		104 773	104 401	4 212
SCAM Sonore		1 542 273	1 551 728	133 156
SCAM Audiovisuel		3 735 044	3 531 465	560 338
SCAM Ecrits (presse)		4 850 556	4 382 023	103 080
SCAM Arts Visuels		149 189	145 641	6 495
ADAMI Sonore		19 278 416	19 396 594	1 664 444
ADAMI Audiovisuel		25 180 036	23 737 605	3 534 055
SPEDIDAM Sonore		19 278 416	19 396 594	1 664 444
SPEDIDAM Audiovisuel		6 295 009	5 934 401	883 514
SCPA Sonore		38 556 832	38 793 188	3 328 888
SCPA Arts visuels		321 540	433 703	19 570
PROCIREP Audiovisuel		31 475 045	29 672 006	4 417 568
PROCIREP Arts visuels		781 990	1 035 970	46 809
SORIMAGE Arts visuels		-	1 484 108	-
AVA Arts visuels		924 680	628 988	31 793
CFC Arts visuels		924 680	628 988	31 792
CFC Ecrit		2 132 404	2 023 441	41 142
SOFIA Arts visuels		9 105 998	8 380 458	372 965
SOFIA Ecrit		12 631 944	12 287 613	292 920
SEAM Ecrit		3 967 263	3 764 539	81 490
ADAGP Arts visuels		8 038 247	7 435 438	331 319
ADAGP Ecrit		662 926	590 440	15 506
SAIF Arts visuels		1 399 388	1 543 685	69 328
SAIF Ecrit		356 985	319 929	8 402
<b>DROITS MIS EN RÉSERVE AU COURS DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-	-
<b>DROITS RESTANT A RÉPARTIR AU 31 DECEMBRE</b>	1,82	26 670 813	26 194 918	-
Droits du Sonore		14 629 938	13 020 634	
Droits de l'Audiovisuel		7 620 550	9 215 897	
Droits des Arts visuels		2 090 806	1 847 152	
Droits de l'Ecrit		2 329 519	2 111 235	
<b>TOTAL</b>	<b>1,94</b>	<b>321 869 160</b>	<b>315 732 994</b>	<b>28 029 740</b>

\*\* Droits antérieurement encaissés et non répartis dans l'attente de litiges en cours

COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021			
ACTIF	2021 (€)			2020 (€)	%
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET		
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>N.S.</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>N.S.</b>
Cautionnements	20		20	20	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>172 404 646</b>		<b>172 404 646</b>	<b>162 872 963</b>	<b>5,85</b>
<b>REDEVABLES</b>	<b>144 409 253</b>		<b>144 409 253</b>	<b>134 787 351</b>	<b>7,14</b>
Redevables notifiés :					
- à recouvrer	55 182 093		55 182 093	56 692 159	-2,66
- en litige	24 537 563		24 537 563	36 805 097	N.A.*
- recouvrement douteux et litigieux	15 079 762		15 079 762	15 047 785	0,21
Redevables à notifier	49 609 835		49 609 835	26 242 310	89,05
<b>CRÉANCES DIVERSES</b>	<b>934 233</b>		<b>934 233</b>	<b>185 362</b>	<b>N.S.</b>
État	230 659		230 659	185 306	24,47
Avance sur droits copie privée	-		-	-	N.S.
Produits à recevoir	703 574		703 574	56	N.S.
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>891</b>	<b>N.S.</b>
Intérêts courus	-		-	891	N.S.
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>27 037 246</b>		<b>27 037 246</b>	<b>27 896 210</b>	<b>-3,08</b>
Comptes courants bancaires	27 037 246		27 037 246	27 896 210	-3,08
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>23 914</b>		<b>23 914</b>	<b>3 149</b>	<b>N.S.</b>
Charges constatées d'avance	23 914		23 914	3 149	N.S.
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>172 404 666</b>		<b>172 404 666</b>	<b>162 872 983</b>	<b>5,85</b>

\* Annexe - Élément 1 - B - 4 Créances redevables

COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021				
PASSIF	2021 (€)		2020 (€)		%	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		1 200		1 200		N.S.
Capital social	1 200		1 200		-	
<b>DETTES</b>		172 403 466		162 871 783		5,85
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		429 248		490 131		- 12,42
Comptes courants bancaires	429 248		490 131		-12,42	
<b>COLLECTES À RÉPARTIR</b>		26 670 813		26 194 918		1,82
Collectes restant à répartir	26 670 813		26 194 918		1,82	
<b>RÉSERVES</b>		-		-		N.S.
Réserves disponibles	-		-		N.S.	
<b>REDEVABLES</b>		10 651 859		2 730 838		290,06
Redevables notifiés	738 596		367 685		N.S.	
Redevables à notifier	9 913 263		2 363 153		319,49	
<b>REDEVANCES</b>		132 128 996		129 095 741		2,35
Redevances notifiées, non encaissées	54 544 119		56 377 466		-3,25	
En litige	24 173 010		35 156 274		N.A.*	
Créances douteuses et litigieuses	13 715 295		13 682 843		0,24	
Redevances copie privée à notifier	39 696 572		23 879 158		66,24	
<b>DETTES DIVERSES</b>		2 522 550		4 360 155		-42,15
Fournisseurs & comptes rattachés	132 686		176 398		-24,78	
État (TVA en attente de perceptions)	2 028 296		3 170 260		-36,02	
Autres créiteurs	2 238		523 353		-99,57	
Comptes courants	359 330		490 144		N.S.	
Sociétés bénéficiaires - droits à payer	-		-		N.S.	
<b>EXCÉDENTS</b>		-		-		N.S.
Résultat de l'exercice	-		-		N.S.	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		172 404 666		162 872 983		5,85

\* Annexe - Élément 1 - B - 4 Créances redevables

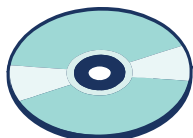
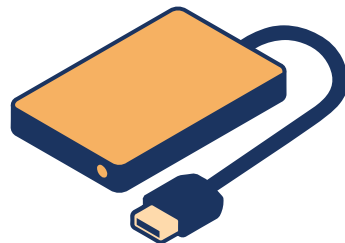
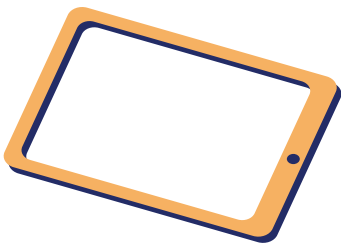
**COPIE FRANCE** **COMPTE DE GESTION 2021**

CHARGES	%	2021 (€)	2020 (€)
---------	---	----------	----------

<b>FOURNITURES</b>	51,85	10 279	6 770
Fournitures de bureau, imprimerie	51,85	10 279	6 770
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	19,03	2 942 715	2 472 260
Prestations assumées par la SACEM	-4,54	1 362 143	1 426 898
Travaux extérieurs, enquêtes	86,98	1 106 805	591 923
Honoraires et intermédiaires divers	38,72	65 272	47 052
Frais d'actes et contentieux	1,26	398 260	393 290
Publications et documents	N.S.	-	134
Déplacements, missions et réceptions	11,94	2 238	1 999
Autres services divers	-27,07	7 997	10 965
<b>TAXES DIVERSES</b>	N.S.	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	N.S.	-	24 296
Intérêts sur sommes réservées	N.S.	-	24 296
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	43,58	8	5
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>17,96</b>	<b>2 953 002</b>	<b>2 503 332</b>

<b>EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-
Excédent	N.S.	-	-

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17,96</b>	<b>2 953 002</b>	<b>2 503 332</b>
----------------------	--------------	------------------	------------------



COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2021	
PRODUITS	%	2021 (€)	2020 (€)
RÉCUPÉRATION DE FRAIS	N.S.	60 226	60 620
Remboursements de frais judiciaires	N.S.	60 226	60 620
<b>FRAIS DE GESTION</b>	<b>21,67</b>	<b>2 872 840</b>	<b>2 361 130</b>
Frais de collectes Sonore (0,80%)	19,04	1 261 412	1 059 656
Frais de collectes Audiovisuel (0,80%)	10,51	751 406	679 921
Frais de collectes Arts visuels (0,80%)	29,48	178 030	137 495
Frais de collectes Ecrit (0,80%)	33,36	202 472	151 820
Autres frais Sonore	N.S.	114 500	4 436
Autres frais Audiovisuel	-12,90	285 520	327 802
Autres frais Arts visuels	N.S.	-	-
Autres frais Ecrit	N.S.	79 500	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-76,32</b>	<b>19 138</b>	<b>80 821</b>
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	-76,32	19 138	80 821
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>4,78</b>	<b>798</b>	<b>761</b>
EXCEDENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR A REPORTER	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17,96</b>	<b>2 953 002</b>	<b>2 503 332</b>

**B. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du CPI et les principales catégories de raisons motivant ces refus :**

Sans Objet

**C. Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés :**

Sans Objet

**D. Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes :**

COPIE FRANCE gère exclusivement la rémunération légale pour copie privée (gestion d'une seule catégorie de droits)

CRÉDIT		2021
<b>DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE</b>		
Droits du Sonore		155 836 634
Droits de l'Audiovisuel		92 829 788
Droits des Arts visuels		21 994 139
Droits de l'Ecrit		25 013 681
<b>TOTAL</b>		<b>295 674 242</b>

*Les produits financiers perçus sur les sommes en instance de répartition sont, conformément aux dispositions statutaires, affectés à la couverture des frais de gestion des droits.*

**E. Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :**

1) Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés (et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ; disposition non applicable à COPIE FRANCE qui ne gère qu'une rémunération légale).

cf. tableau des charges ci-dessous

2) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits

ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects :

Idem 1) supra.

3) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs :

Sans Objet : COPIE FRANCE ne gère aucun service social, culturel ou éducatif. Il appartient aux associés de COPIE FRANCE de satisfaire aux prescriptions de l'article L 324-17 Code de la propriété intellectuelle.

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2021	
CHARGES	%	2021 (€)	2020 (€)
<b>FOURNITURES</b>	51,85	10 279	6 770
Fournitures de bureau, imprimerie	51,85	10 279	6 770
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	19,03	2 942 715	2 472 260
Prestations assumées par la SACEM	-4,54	1 362 143	1 426 898
Travaux extérieurs, enquêtes	86,98	1 106 805	591 923
Honoraires et intermédiaires divers	38,72	65 272	47 052
Frais d'actes et contentieux	1,26	398 260	393 290
Publications et documents	N.S.	-	134
Déplacements, missions et réceptions	11,94	2 238	1 999
Autres services divers	-27,07	7 997	10 965
<b>TAXES DIVERSES</b>	N.S.	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	N.S.	-	24 296
Intérêts sur sommes réservées	N.S.	-	24 296
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	43,58	8	5
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>17,96</b>	<b>2 953 002</b>	<b>2 503 332</b>
<b>EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-
Excédent	N.S.	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17,96</b>	<b>2 953 002</b>	<b>2 503 332</b>

## 4) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2021	
PRODUITS	%	2021 (€)	2020 (€)
<b>RÉCUPÉRATION DE FRAIS</b>	N.S.	60 226	60 620
Remboursements de frais judiciaires	N.S.	60 226	60 620
<b>FRAIS DE GESTION</b>	21,67	2 872 840	2 361 130
Frais de collectes Sonore (0,80%)	19,04	1 261 412	1 059 656
Frais de collectes Audiovisuel (0,80%)	10,51	751 406	679 921
Frais de collectes Arts visuels (0,80%)	29,48	178 030	137 495
Frais de collectes Ecrit (0,80%)	33,36	202 472	151 820
Autres frais Sonore	N.S.	114 500	4 436
Autres frais Audiovisuel	-12,90	285 520	327 802
Autres frais Arts visuels	N.S.	-	-
Autres frais Ecrit	N.S.	79 500	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	-76,32	19 138	80 821
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	-76,32	19 138	80 821
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	4,78	798	761
<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR A REPORTER</b>	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17,96</b>	<b>2 953 002</b>	<b>2 503 332</b>

5) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions Cf. II d) supra.

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour l'activité de collecte de la rémunération pour copie privée.

6) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects:

	2021	2020
Collectes	295 674 242 €	295 582 671 €
Charges	2 953 002 €	2 503 332 €
%	1%	0,85%

**F. Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :**

1) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

cf. tableau des droits répartis ci-après.

2) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation :

Toute somme répartie est versée aux associés.

3) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation : La rémunération pour copie privée est versée mensuellement.

4) Le montant total des sommes facturées :

Le montant total HT de la rémunération pour copie privée facturé en 2021 est de 282 890 082 €.

5) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues:

• Copie privée du sonore	14 629 938 €
• Copie privée des arts visuels	2 090 806 €
• Copie privée de l'Audiovisuel	7 620 550 €
• Copie privée de l'Ecrit	2 329 519 €

Ceci correspond au montant de la rémunération pour Copie Privée collectée pour les associés au mois de décembre 2021.

DROITS RÉPARTIS	2021 (€)	2020(€)
DROITS RÉPARTIS	295 198 347	289 538 075
SDRM Sonore	72 394 309	72 838 089
SDRM Audiovisuel	18 092 533	17 018 909
SACD Sonore	3 177 083	3 196 559
SACD Audiovisuel	9 647 468	9 121 632
SACD Ecrits	193 320	159 943
SACD Arts Visuels	104 773	104 401
SCAM Sonore	1 542 273	1 551 728
SCAM Audiovisuel	3 735 044	3 531 465
SCAM Ecrits (presse)	4 850 556	4 382 023
SCAM Arts Visuels	149 189	145 641
ADAMI Sonore	19 278 416	19 396 594
ADAMI Audiovisuel	25 180 036	23 737 605
SPEDIDAM Sonore	19 278 416	19 396 594
SPEDIDAM Audiovisuel	6 295 009	5 934 401
SCPA Sonore	38 556 832	38 793 188
SCPA Arts visuels	321 540	433 703
PROCIREP Audiovisuel	31 475 045	29 672 006
PROCIREP Arts visuels	781 990	1 035 970
SORIMAGE Arts visuels	-	1 484 108
AVA Arts visuels	924 680	628 988
CFC Arts visuels	924 680	628 988
CFC Ecrit	2 132 404	2 023 441
SOFIA Arts visuels	9 105 998	8 380 458
SOFIA Ecrit	12 631 944	12 287 613
SEAM Ecrit	3 967 263	3 764 539
ADAGP Arts visuels	8 038 247	7 435 438
ADAGP Ecrit	662 926	590 440
SAIF Arts visuels	1 399 388	1 543 685
SAIF Ecrit	356 985	319 929



6) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues :

0€

7) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 :

Sans Objet

8) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite :

Sans Objet

#### G. Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective avec une description des éléments suivants :

1) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme COPIE FRANCE ne reçoit pas de rémunération pour copie privée d'autres organismes.

Montant de la rémunération pour copie privée reversée par COPIE FRANCE à d'autres organismes :

2) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme :

Cf. II E.4 supra.

3) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme :

Sans Objet

4) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme :

Sans objet

**H. Information sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, assortie d'une explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs.**

Sans Objet

DROITS RÉPARTIS	2021 (€)	2020(€)
SORIMAGE Arts visuels	-	1 484 108
AVA Arts visuels	924 680	628 988
CFC Arts visuels	924 680	628 988
CFC Ecrit	2 132 404	2 023 441
SOFIA Arts visuels	9 105 998	8 380 458
SOFIA Ecrit	12 631 944	12 287 613
SEAM Ecrit	3 967 263	3 764 539
ADAGP Arts visuels	8 038 247	7 435 438
ADAGP Ecrit	662 926	590 440
SAIF Arts visuels	1 399 388	1 543 685
SAIF Ecrit	356 985	319 929

# III • LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

## BILAN ET CHIFFRES CLÉS 2021

Compte tenu de la vivacité du marché des téléphones sur lequel repose désormais la majorité des sources de collecte, les sommes perçues par COPIE FRANCE au titre de la rémunération pour copie privée (ci-après RCP) sur l'exercice 2021 se maintiennent à un niveau proche des exercices précédents.

Les collectes réalisées par COPIE FRANCE en 2021 s'élèvent à 296M€ (régularisations incluses). Ce montant reste élevé et sans variation comparé à l'exercice 2020 où les collectes se chiffraient à quelques milliers d'euros près à une somme identique.

Le marché couvert par COPIE FRANCE est resté stable en 2021 et dominé par le smartphone qui représente 71% des sommes facturées durant l'exercice. Bien que la part des autres supports et appareils dans les facturations de COPIE FRANCE reste relativement fixe, il convient de noter cependant une forte hausse des

abonnements NPVR (Network Personal Video Recorder) confirmant l'évolution du stockage dans le Cloud au détriment du stockage physique sur les appareils de consommation audiovisuelle. Parallèlement à cette bonne tenue des collectes,

COPIE FRANCE a gagné durant l'exercice plusieurs batailles judiciaires importantes confortant les principes fondamentaux du mécanisme de la RCP.

Enfin, les travaux menés par la commission en 2020/2021 ont conduit au vote de la décision n°22 du 6 juin 2021 qui assujettit les téléphones et les tablettes reconditionnés à un barème spécifique tenant compte des caractéristiques de ces appareils.

Les développements détaillent les dynamiques qui sous-tendent d'une part le montant des droits facturés et d'autre part les montants collectés.

## UN MARCHÉ PERTURBÉ MAIS DYNAMIQUE

Malgré les attentes d'un retour à la normale, la crise sanitaire a dominé l'actualité mondiale par vagues successives et par région, mais n'a pas empêché les acteurs du marché d'essayer de répondre aux nombreuses attentes des consommateurs.

En effet, les biens d'équipement de la maison ont connu une forte croissance de +17% en chiffre d'affaires, quand les ventes en volume ont progressé de seulement 3%. Côté produit, les « wearables » sont

les grands gagnants avec un chiffre d'affaires qui a augmenté de près de moitié par rapport à l'année précédente (+44%) (source GFK).

Pourtant, l'année 2021 restera aussi celle de la pénurie de composants. La reprise de l'activité a été brutale sur les marchés applicatifs (PC, smartphones) et a désorganisé la chaîne d'approvisionnement en semi-conducteurs. A l'heure où nous rédigeons ce rapport, la Commission Européenne dévoile son « European Chips Act » en vue de quadrupler la production de composants d'ici à 2023 et de mettre en œuvre

le concept « d'autonomie stratégique » cher aux institutions européennes ces derniers mois.

Parallèlement, les consommateurs ont à la fois privilégié le e-commerce et se sont montrés sensibles à la notion « d'achat responsable ». Ainsi,

- le e-commerce représente sur les trois premiers trimestres de l'année plus d'un tiers du chiffre d'affaires monde de l'Équipement de la maison (34%), soit le niveau le plus élevé jamais enregistré. En France, comme le souligne la FEVAD<sup>1</sup>, « le secteur du e-commerce dépasse 129 milliards d'euros en 2021, en hausse de 15,1% soit 2,1 milliards de transactions réalisées sur internet ». Dans cet univers, les marketplaces jouent un rôle croissant. Une étude conduite par YouGov<sup>2</sup> révèle ainsi que 52% des français interrogés préfèrent effectuer l'ensemble de leurs achats en ligne sur un seul site plutôt que de commander auprès de plusieurs e-commerçants ou marques indépendantes. Le e-commerce a de l'avenir, comme l'illustre de façon prospective le récent accord conclu entre Carrefour et Meta (Facebook) afin d'intégrer la marque du distributeur dans les univers virtuels qui seront déployés dans le futur.

- Les consommateurs sont de plus en plus sensibilisés à la notion « d'achat responsable » entériné par la loi du 10 février 2020 dite loi AGECE (soutien au recyclage, indice de réparabilité...) : plus de 30% des français ont acheté un produit reconditionné en 2021 et 64,2% des français seraient prêts à acheter un smartphone reconditionné.

Sur les marchés sur lesquels intervient COPIE FRANCE, notons que :

- Le marché mondial des smartphones a progressé de 7% avec 1,35 milliard de smartphones expédiés contre 1,26 milliard l'année précédente. Cependant, malgré une croissance positive, les ventes annuelles sont toujours inférieures aux niveaux d'avant la pandémie compte tenu de la pénurie mondiale de composants. SAMSUNG conserve la première place des expéditions de smartphones en 2021, détenant 20% de parts de marché au niveau mondial avec 274,5 millions de téléphones vendus au cours de l'année. APPLE

arrive en deuxième position, avec 230,1 millions de téléphones et XIAOMI en troisième avec 191,2 millions d'unités expédiées.

- D'après la dernière étude publiée par App Annie<sup>3</sup>, 170 milliards de dollars ont été dépensés dans les applications mobiles l'année dernière, soit plus de 320 000 dollars par minute ! Parallèlement à cette croissance des revenus, les annonceurs ont injecté 295 milliards de dollars dans les dépenses publicitaires mobiles mondiales en 2021. Comme l'expliquent les auteurs de l'étude : "l'amélioration de la connectivité, de la taille des écrans et des appareils a rendu plus facile que jamais de profiter d'applications et d'expériences de jeu en déplacement. Les consommateurs ont donc transféré une partie de leurs dépenses vers le mobile, qui est de facto devenu une console de jeu et un outil de gestion de la vie quotidienne".

- Le marché mondial des tablettes a été particulièrement florissant en 2021<sup>4</sup>. 168,8 millions de tablettes ont été vendues dans le monde. Il s'agit d'un record qui s'explique notamment par les effets de la pandémie et de la généralisation du télétravail qui en découle, avec plus précisément un accroissement du télétravail à l'international. Les trois constructeurs majeurs de ce secteur sont sans surprise APPLE avec ses iPad (34,2% de PDM), SAMSUNG (18,3%) et LENOVO (10,5%).

- Le marché des appareils de télévision accuse quant à lui une baisse des volumes de 3,2% en 2021 pour atterrir à 210 millions d'unités, suite à une année 2020 particulièrement faste liée à l'imposition du confinement<sup>5</sup>.

- Enfin, les ventes totales de PC ont connu une hausse de 15% pour atteindre 341 millions d'unités<sup>6</sup>. C'est une croissance de 27 % de plus que les livraisons de 2019 ! Et il s'agit du chiffre annuel le plus élevé depuis 2012. Sauf indication contraire, tous les chiffres cités infra sont exprimés en données agrégées de COPIE FRANCE, sans distinguer entre les parts sonore, audiovisuelle, de l'écrit ou de l'image fixe.

1. Fédération e-commerce et vente à distance

2. <https://fr.yougov.com/>

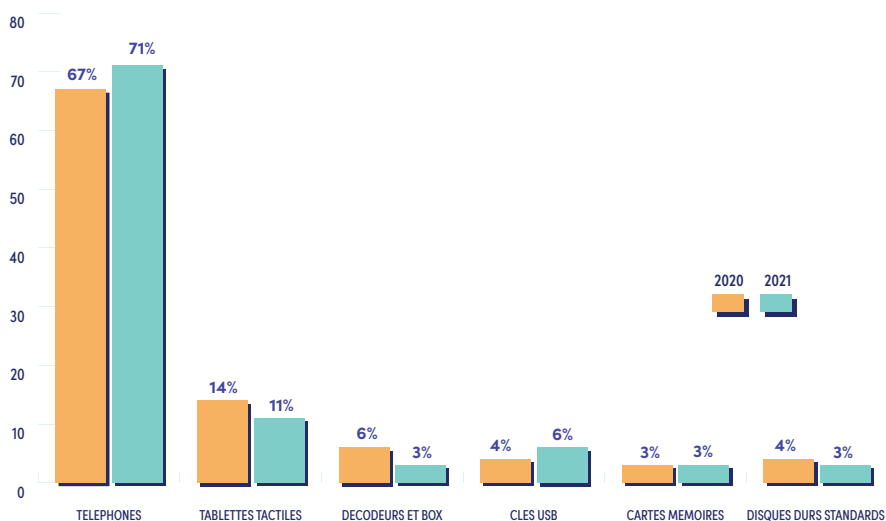
3. Rapport annuel APP ANNIE « The State of Mobile 2021

4. Source IDC

5. Cabinet d'études de marché et d'analyses TRENDFORCE

6. Institut d'études CANALYS

## SUPPORTS DANS LES FACTURATIONS COPIE FRANCE



## SMARTPHONES

Si le marché du téléphone a subi les effets de la pénurie de composants évoquée supra, il est aussi un marché de convergences multiples en termes d'usages : loisirs, communication, achats, médias, santé et une panoplie de services quotidiens qui le rendent indispensable.

Cette dynamique qui s'est renforcée au gré d'une alternance entre périodes de distanciation sociale et de reprise de la vie courante permet cette année à COPIE FRANCE d'afficher de bons résultats : 17,5M de téléphones déclarés contre 15M en 2020, soit +16,3%.

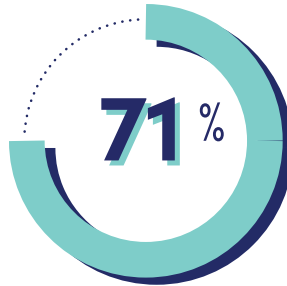
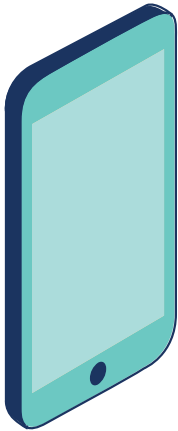
Parallèlement, les sommes facturées ont augmenté de 20% cette année en passant de 177,9M€ à 213,6M€ en 2021, hausse qui s'explique par l'augmentation des capacités de stockage des smartphones requise pour des usages sans cesse plus nombreux : si en 2020, les téléphones > =64Go représentaient 75% du marché en France, ce segment concentre désormais 87% des sommes facturées, et 81% du marché déclaré en volume. A l'opposé du spectre, le téléphone de 8Go a disparu et celui de 16Go ne représente plus que 0,9% du marché total facturé.

Concernant les quantités déclarées, seuls les smartphones de hautes capacités continuent d'augmenter fortement (+10 points) au détriment des téléphones de petites capacités. En effet, les téléphones de capacité <= 16Go ne représentent plus que 6% des quantités facturées, tandis que ceux de capacités >= à 64Go représentent 81% du volume déclaré.

Sur ce marché, les performances des acteurs qui déclarent à COPIE FRANCE évoluent.

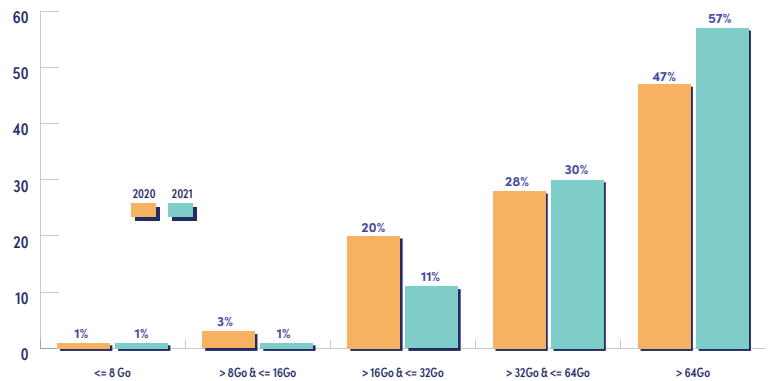
Ainsi, les 10 premiers redevables totalisent 81% du marché facturé, contre 84% en 2020, et les deux premiers redevables cumulent 40% des sommes facturées.

En Europe, APPLE a enregistré au cours de ce dernier trimestre 2021 une progression de 25%, dominant largement le secteur dont la croissance moyenne est de 8% pour l'ensemble des marques. L'iPhone a enregistré sa part de marché la plus élevée de toute son histoire en Europe.

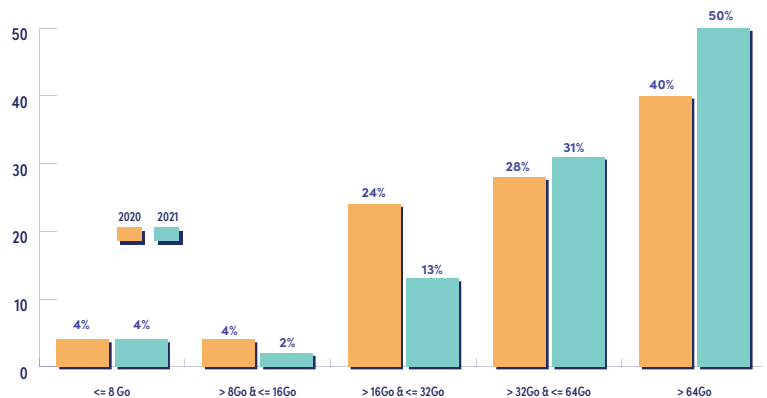


**2021**  
**Les smartphones représentent**  
**71% des sommes facturées**  
**par COPIE FRANCE**

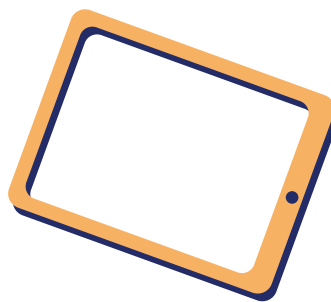
### MARCHÉ DES TÉLÉPHONES SOMMES FACTURÉES PAR CAPACITÉ



### MARCHÉ DES TÉLÉPHONES QUANTITÉS DECLARÉES PAR CAPACITÉ



## TABLETTES TACTILES



Malgré la vitalité de ce marché au niveau mondial, et après la hausse conséquente de l'année 2020, le marché français des tablettes connaît à nouveau une décroissance. Dans les facturations de COPIE FRANCE, elles représentent désormais 11% du marché contre 14% l'année dernière.

Les sommes facturées s'établissent à 33,1M€ contre 39,9M€ en 2020, soit -17%. On note également une baisse de 20% du volume déclaré, 2,8M contre 3,5M l'année précédente.

96% du marché facturé par COPIE FRANCE concerne

les tablettes de capacité supérieure ou égale à 32Go, ce qui conforte, comme pour le smartphone, l'évolution des achats vers des appareils de grande capacité.

Au sein de ce marché, les 10 premiers redevables totalisent 92% des sommes facturées.

**2021**  
Les tablettes représentent  
**11%** des sommes facturées  
par COPIE FRANCE



## BOX MULTIMEDIA, DÉCODEURS ET SERVICES NPVR

Compte tenu de l'essor des plateformes de streaming en matière de programmes audiovisuels et des offres de stockage dématérialisé proposées désormais par tous les opérateurs, il n'est pas étonnant que le marché des box, décodeurs et enregistreurs à disque dur connaisse une baisse par rapport à 2020 : les sommes facturées par COPIE FRANCE s'établissent à 16,2M€ contre 16,6M€ en 2020, soit une diminution de 2%.

En termes de déclarations, 828 000 appareils ont été déclarés à COPIE FRANCE contre 863 000 l'année précédente.



Les box à disque dur ont désormais disparu des offres opérateur « primo accédant » et ne subsiste au titre des supports à mémoire intégrée que le parc installé, sur lequel interviennent encore des hausses de paliers, générant quelques déclarations chez COPIE FRANCE.

Parallèlement, l'offre NPVR se développe notablement chez tous les opérateurs. Ainsi COPIE FRANCE a facturé 5,2M€ en 2021 contre 1,6M€ en 2020, soit une hausse de 225% d'un exercice à l'autre.

En ce qui concerne les capacités souscrites, 72% de celles-ci, tous opérateurs confondus, se concentrent sur la tranche > 80Go & <=160Go suivi de celle de 8Go pour 24%.

## STOCKAGE EXTERNE : CLÉS, CARTES MÉMOIRE ET DISQUES DURS EXTERNES

Le marché des clés USB déclaré à COPIE FRANCE est stable dans la mesure où les sommes facturées en 2021 s'établissent à 11,9M€ contre 11,1M€ en 2020 et représentent toujours 4% du total des factures émises par COPIE FRANCE tous supports confondus. Quant aux cartes mémoires, elles passent de 7,5M€ à 8,6M€ facturés, soit 3% du marché global pour 3,5M de produits déclarés.

En légère reprise après le sévère ralentissement de 2020, ces deux marchés offrent néanmoins peu de perspectives de développement.

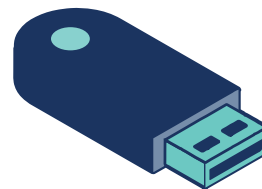
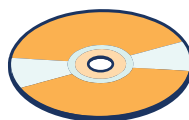
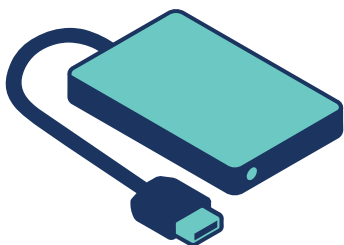
La famille des disques durs externes standards et SSD arrive pour sa part en 4ème place des sources de facturation derrière les clés USB en représentant 3% du marché facturé contre 4% l'an dernier. Quant au nombre de produits déclarés, de 1,5M€ d'unités, il est identique à celui de 2020, sachant que les sommes facturées ont atteint 10M€ contre 9,3M€ l'année précédente, soit une hausse de 7,6%.

En ce qui concerne la ventilation par capacité de stockage, les disques durs externes et SSD de capacité  $\leq 5\text{To}$  représentent 91% du marché facturé.

Nous n'assistons pas à une croissance des ventes de produits de capacités plus élevées  $>5\text{To}$  ou  $>10\text{To}$ , ceux-ci répondant sans doute encore majoritairement aux besoins des professionnels plutôt qu'à ceux des particuliers. Par ailleurs, la valorisation de ce marché depuis l'instauration en octobre 2018 des barèmes révisés de la décision n°18 de la commission de la copie privée est restreinte ce qui conduit à un montant de facturation de 8,4M€ sur cette tranche (contre 8,2M€ en 2020).

Le marché reste concentré cette année encore puisque les 10 premiers redevables représentent 90% des sommes facturées.

Les autres supports ou appareils sur lesquels COPIE FRANCE collecte la rémunération n'ont plus de signification économique réelle, notamment les supports d'enregistrement dédiés à l'audio. 96% des sommes facturées par COPIE FRANCE proviennent des types de supports décrits supra dans le présent chapitre.



# LES DROITS COLLECTÉS

Les collectes issues de COPIE FRANCE pour 2021, s'élèvent à 296M€ (régularisations incluses). Ce montant reste élevé et sans variation comparé à l'exercice 2020 où les collectes se chiffraient à quelques milliers d'euros près à une somme identique.

## STRUCTURE DES COLLECTES

Les collectes totales brutes de COPIE FRANCE s'élèvent à 295 674K€ pour 2021, incluant 16 944K€ de régularisations pour trois redevables sur des produits commercialisés de 2009 à 2020.

Hors éléments exceptionnels, le montant des collectes s'élève à 278 730K€ et représente une augmentation de 2% par rapport à 2020. Les commentaires qui suivent sont basés sur ce dernier montant.

## ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉS

Pour rappel, la société COPIE FRANCE, comme d'autres OGC, a organisé sa comptabilité sur les encaissements et non sur les facturations.

De ce fait, ce sont les sommes encaissées qui servent de base à l'appréciation première de l'activité.

## HISTORIQUE DES SOURCES DE COLLECTES :

ÉVOLUTION DES SOURCES DE COLLECTES DE LA COPIE PRIVÉE (RÉGULARISATIONS RETRAITÉES)							
SUPPORTS	2013	2015	2017	2019	2020	PDM 2021	Collectes 2021 en K€
Téléphones (neufs et reconditionnés)	30,1%	45,9%	58,8%	70,5%	67,4%	67,5%	188 247
Tablettes (neuves et reconditionnées)	18,9%	11,6%	10,6%	12,2%	14,9%	13,6%	37 930
Box	6,5%	6,9%	4,8%	1,4%	6,0%	5,3%	14 898
Clés usb	7,3%	8,1%	6,0%	6,2%	4,3%	4,1%	11 344
Disques durs externes standards	15,6%	9,9%	7,7%	3,0%	2,7%	3,7%	10 404
Cartes mémoire	3,5%	4,1%	4,5%	3,4%	2,5%	3,1%	8 690
Services NPVR				0,2%	0,5%	1,6%	4 583
DVD data	3,9%	1,8%	0,5%	0,2%	0,2%	0,3%	971
Baladeurs MP4	2,8%	1,1%	0,5%	0,2%	0,2%	0,1%	599
CD data	2,9%	1,6%	0,5%	0,2%	0,1%	0,2%	591
Baladeurs MP3	0,7%	0,3%	0,4%	0,2%	0,1%	0,2%	362
Autoradios à DDI dédié	0,4%	0,8%	0,5%	0,5%	0,1%	0,0%	92
Enregistreurs/decodeurs à DDI	6,6%	7,5%	4,9%	1,8%	1,0%	0%	7
Autres*	0,8%	0,5%	0,4%	0%	0%	0%	12
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>278 730</b>



La configuration des collectes en 2021 se caractérise de nouveau par une concentration de nos revenus sur 6 familles, les téléphones pour plus de 67% des collectes, les tablettes multimédias et PC pour 13,6%, soit pour ces deux catégories de supports cumulées près de 80% de nos sources de revenus en 2021.

La mise en place à compter de juillet 2021 d'une tarification spécifique sur les supports reconditionnés, téléphones, tablettes média et tablettes PC impacte encore faiblement (moins de 1%) les collectes sur ces familles de supports pour l'exercice 2021, au point qu'il ne semble pas opportun de les distinguer à ce stade dans ces tableaux.

Au global, la différence des montants collectés hors régularisations entre 2021 et 2020 est de +5,7M€.

Cette différence s'explique par une augmentation des montants encaissés sur les téléphones, les disques durs, les cartes mémoire et le service NPVR, ainsi que par un recul des encaissements sur les décodeurs / enregistreurs et les disques durs multimédias.

Nous noterons à cet égard les points suivants :

1. La variation de +5,7M€ est principalement liée au cumul de différentes variations sur certaines familles de supports :

Téléphones	+4,2 M€,
Décodeurs	-6,0 M€,
Disques durs	+3,0 M€,
Cartes mémoire	+2,9 M€
Box	-1,8 M€,
Services NPVR	+2,8 M€,

2. Pour la sixième année consécutive, les smartphones représentent 2/3 des collectes totales avec une augmentation de 4,2M€. 57% des collectes proviennent de téléphones ayant une capacité supérieure à 64Go. Les 3 principaux redevables représentent 48% des encaissements de ce support.

3. En 2021, le marché des décodeurs à disque dur intégré a reculé de 6M€, cette variation s'expliquant notamment par un rattrapage opéré en 2020 auprès de certains opérateurs.

4. Pour la catégorie box à disque dur multimédia, nous constatons une diminution de 1,8M€, liée pour l'essentiel à l'application de la décision n°19 ayant refondu les barèmes des décodeurs et box multimédias.

5. Enfin, pour la catégorie des NPVR, l'augmentation se chiffre à 2,8M€

## STRUCTURE DES FACTURATIONS ET SUIVI DES ENCAISSEMENTS

La structure des facturations reste toujours très concentrée et se ventile comme suit :

- Les 50 premiers redevables représentent 96% des facturations 2021 vs. 97% pour 2020 ;
- Les 20 premiers redevables représentent 84% des facturations vs. 87% pour 2020 ;
- Les 10 premiers redevables représentent 69% des facturations vs. 72% pour 2020 ;
- Les 5 premiers redevables représentent 53% des facturations vs. 57% pour 2020.

Le taux moyen de recouvrement s'établit pour 2021 à 97%, sachant que 67% des factures ont été réglées à échéance, tandis que les 33% restant l'ont été par anticipation ou sur les 3-4 mois suivants.

Les 3% d'impayés s'expliquent, pour 48% d'entre eux, par les sommes facturées mais non réglées au titre des quelques contentieux dits « de principe » (cf. infra) qui n'avaient pas encore été résolus en 2021.

A fin décembre 2021, le montant cumulé des factures impayées est de 44 382K€, dont :

- 48% afférents à des contentieux dits « de principe », désormais menés par seulement 4 redevables ayant contesté devant le Conseil d'Etat et/ou les tribunaux judiciaires une ou plusieurs décisions de la Commission de la copie privée (cf. infra),
- 37% pour des procédures judiciaires de simple recouvrement ou des procédures collectives,

● et 15% pour des retards de paiement non contentieux constatés au 31 décembre, ce chiffre pouvant grandement varier d'un mois sur l'autre.

Depuis huit années consécutives, les collectes de COPIE FRANCE incluent des régularisations de redevables : 22,5M€ en 2020 contre 17M€ en 2021. Cela étant, le montant moyen mensuel facturé est de 23,2M€.

## C • ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES DE COPIE FRANCE

### ÉTAT DES LIEUX DES CONVENTIONS ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR USAGE PROFESSIONNEL ET POUR EXPORT

#### CHIFFRES CLÉS

	Total Remboursé	Dont Remboursements pour usage professionnel	Dont Remboursements pour export
2011	2 932 658 €	0 €	2 932 658 €
2012	32 288 220 €	0 €	32 288 220 €
2013	34 018 637 €	341 535 €	33 677 103 €
2014	15 077 425 €	315 363 €	15 392 788 €
2015	8 322 869 €	956 205 €	7 366 664 €
2016	7 837 062 €	1 012 922 €	6 824 140 €
2017	9 420 657 €	993 710 €	8 426 947 €
2018	7 024 095 €	1 297 417 €	5 726 678 €
2019	8 809 680 €	2 101 228 €	6 708 452 €
2020	8 744 754 €	3 129 637 €	5 615 117 €

### CONVENTIONS ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR USAGE PROFESSIONNEL

L'exonération et le remboursement sont deux procédures qui poursuivent la même finalité : traiter le non-assujettissement de supports d'enregistrement mis en circulation sur le territoire qui sont in fine exportés ou utilisés à des fins exclusivement professionnelles.

Le critère de distinction entre ces deux modalités réside dans la pérennité des flux.

Si la demande de remboursement ou d'exonération porte, de manière régulière, sur de gros volumes de supports d'enregistrement et des flux d'approvision-

nement stables, une convention d'exonération est proposée. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque les achats de supports sont ponctuels, une procédure de remboursement sera proposée.

6. En ce qui concerne les procédures de remboursement pour usage professionnel, nous distinguons les remboursements effectués directement au bénéfice des utilisateurs des supports des remboursements faits indirectement aux fournisseurs de clients exonérés.

## Historique des remboursements directs :

	Rmbt annuel	Rmbt cumulés	nb dossiers/an	nb dossiers cumulés	RCP/ dossier sur l'année
2013	341 535 €	341 535 €	304	304	1 123 €
2014	315 363 €	656 898 €	460	764	686 €
2015	299 307 €	956 205 €	1 094	1 858	274 €
2016	514 287 €	1 470 492 €	1 480	3 338	347 €
2017	655 178 €	2 125 670 €	1 443	4 781	454 €
2018	515 444 €	2 641 114 €	1 724	6 505	299 €
2019	1 208 628 €	3 849 742 €	2 109	8 614	573 €
2020	965 034 €	4 814 776 €	1 065	9 679	906 €
2021	1 983 144 €	6 797 920 €	1 496	11 175	1 326 €

## Historique d'attribution des conventions d'exonération

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (jusqu'au 19/05)	2019 (dps 20 05)	2020	2021	Total
Nelles conventions conclues durant exercice N	359	147	105	97	99	46	33	47	120	30	29	1112
Nelles conventions N reconduites par la suite	254	77	65	51	50	15	18	26		12	29	
Conventions en attente de signature usager au 31 12						151	302	0		0	0	453
Conventions résiliées durant l'exercice	374	3	243	220	245	6	27	27		106	4	1255
Conventions conclues depuis la réforme de décembre 2011												2820

## CONVENTIONS ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR EXPORT

Le montant remboursé cette année est resté stable par rapport à celui de l'année dernière, et concerne

essentiellement des téléphones, des cartes mémoires et des clés USB.

# IV. ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

## LES APPAREILS RECONDITIONNÉS

Alors que COPIE FRANCE avait commencé à faire valoir ses droits en justice début 2020 pour que la RCP s'applique naturellement aux téléphones reconditionnés, dont le marché passait d'un stade « émergeant » à celui de « en développement rapide », la situation a radicalement évolué à l'occasion de la discussion au Parlement d'une proposition de loi du Sénateur Patrick Chaize. Celle-ci visait à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France en orientant par diverses dispositions le comportement de tous les acteurs du numérique, consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics, afin de garantir le développement en France d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux.

La discussion de ce projet a été l'occasion pour les entreprises du reconditionnement de mobiliser leurs appuis politiques pour tenter d'inclure une disposition visant à sortir expressément du champ d'application de la RCP les appareils reconditionnés.

Au final, la loi du 15 novembre 2021 entérinant l'adoption définitive du texte inclut plusieurs dispositions relatives à la copie privée, dont une essentielle (article 19 de la loi venant modifier l'article L 311-4 du code de la propriété intellectuelle) qui valide législativement le principe de l'assujettissement à la RCP des téléphones et tablettes reconditionnés, à l'exception de ceux commercialisés

par des entreprises disposant du label de l'économie sociale et solidaire.

Cette loi inclut également la remise de deux rapports :

- L'un à remettre avant le 31 décembre 2021 (ce qui n'est toujours pas le cas à l'heure où nous rédigeons ces lignes) portant sur l'évolution progressive de l'assiette de la RCP dans le temps et de ses barèmes et devant formuler des propositions « visant à améliorer la transparence et l'efficacité du fonctionnement de la commission prévue à l'article L. 311-5 du même code et des pratiques de remboursement de ladite rémunération à destination des professionnels. ».

- Le second, à remettre au plus tard le 31 décembre 2022, étudiant les impacts économiques de la RCP, en particulier sur les supports d'enregistrement d'occasion et formulant des scénarios d'évolution possible de cette rémunération.

Parallèlement à ces débats (voir chapitre 3.3) la Commission de la copie privée adoptait en début d'été une décision n°22 votée le 1er juin 2021 instaurant un barème spécifique de rémunération, (-40% par rapport aux barèmes des appareils neufs pour les téléphones et -35% pour les tablettes) pour les téléphones et tablettes reconditionnés.

## LES CONTENTIEUX

En 2021, plusieurs affaires ont connu des développements importants.

- Le différend opposant COPIE FRANCE à MOTOROLA a enfin été résolu. Rappelons que :

- dans le différend qui l'opposait à MOTOROLA devant la Cour d'appel de Paris, COPIE FRANCE a obtenu 2 excellents arrêts le 22 mai 2020 condamnant MOTOROLA à lui régler la RCP due sur les périodes couvertes par les décisions n°13, 14 et 15 de la Commission de la copie privée ainsi que l'année 2012. MOTOROLA avait formé un pourvoi en cassation contre ces 2 arrêts.

- une seconde procédure opposait COPIE FRANCE à MOTOROLA devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour les téléphones multimédias relative à la décision n°11 de la Commission.

- COPIE FRANCE a également résolu le différend l'opposant à la société SEAGATE sur la question de la rémunération applicable aux disques durs externes d'une capacité de 1 Téra octet pour les années 2013 à 2018 (décision n°15 de la commission de la copie privée).

- COPIE FRANCE a assigné la société ORANGE devant le tribunal judiciaire de Paris, en considérant que la prestation de Time Shifting qu'elle offre à ses clients relève bien de la rémunération pour copie privée.

- Un important et ancien différend opposant COPIE FRANCE à la société IMATION BV est venu à l'audience de la Cour de cassation, celle-ci ayant rendu un arrêt le 10 novembre 2021 rejetant en intégralité le pourvoi de la société IMATION. Pour rappel, la société IMATION fondait son pourvoi en cassation sur 2 arguments :

- D'une part IMATION considérait que la réglementation française de la RCP n'était pas conforme au droit de l'Union Européenne tel que défini par la directive de 2001 sur le droit d'auteur et la société de l'information et que dans ces conditions, la Cour d'appel de Paris n'aurait pas dû faire application du droit national français de la RCP parce que contraire au droit de l'Union Européenne et au principe de la primauté du droit de l'Union Européenne sur les législations nationales. IMATION reprochait à la Cour d'appel de Paris d'avoir appliqué pour la condamner, et pour rejeter ses demandes, les décisions n°1, 2, 5, 7, 11 et 15 de la Commission de la copie privée. La Cour de cassation a approuvé la Cour d'appel de Paris d'avoir considéré que COPIE FRANCE n'était pas une émanation de l'état, ceci impliquant que le juge français n'avait pas à prendre en compte les critiques faites par IMATION à l'encontre de la réglementation française de la copie privée au motif que cette réglementation serait contraire au droit de l'Union Européenne.

- D'autre part la Cour n'a pas non plus repris le reproche d'IMATION à COPIE FRANCE de ne pas avoir exercé de manière satisfaisante son action de perception à l'égard des cybercommerçants étrangers.

COPIE FRANCE s'attelle désormais à faire appliquer l'arrêt définitif rendu par la cour d'appel de paris, qui rejette la demande d'IMATION de restitution par COPIE FRANCE de 40M€ et la condamne à verser à COPIE FRANCE près de 15M€ pour la période février 2011 à novembre 2017.

- Par ailleurs, notons que COPIE FRANCE a abordé la collecte sur les téléphones et tablettes reconditionnés sur le front politique mais aussi judiciaire, tant envers une dizaine de sociétés françaises de reconditionnement qu'envers des reconditionneurs étrangers vendant en ligne à des consommateurs français essentiellement par l'intermédiaire de la plateforme Backmarket, dont certains sont établis hors de l'Union Européenne.

- Enfin, au plan du contentieux administratif, COPIE FRANCE est en défense contre les organismes ayant déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision n°22 de la commission de la copie privée publiant un barème spécifique applicable aux téléphones et tablettes reconditionnés à partir du 1er juillet 2021 (cf. Supra).

## LA PARTICIPATION DE COPIE FRANCE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA COPIE PRIVÉE

A l'heure où nous rédigeons ces lignes, la Commission de la copie privée s'apprête à démarrer son nouveau mandat, le précédent s'étant arrêté au mois d'octobre 2021.

La commission s'est réunie pas moins de 9 fois au cours de l'année (entre janvier et septembre 2021) qui a été exclusivement consacrée à la préparation et au vote de la décision n° 22, le 1er juin 2021. Elle a pour ce faire mené à bien une étude d'usages spécifique à ces produits, auditionné un certain nombre de professionnels du secteur, des représentants des

ministères et discuté d'un tarif qui au final constitue un abattement de 40% du tarif applicable au téléphones neufs et de 35% pour les tablettes.

La mise en œuvre de la décision a donc pu démarrer au 1er juillet 2021 et, après un démarrage timide sur 6 mois, plus de 40 sociétés ont d'ores et déjà effectué des déclarations.

# V • COMPTES DE L'EXERCICE 2021

## COMPTE DES DROITS COLLECTÉS ET RÉPARTIS

Crédit	% 21/20	2021 (€)	2020 (€)	
		Droits Collectés	Droits Collectés	Droits antérieurement encaissés *
<b>DROITS RESTANT A RÉPARTIR AU 1ER JANVIER</b>	30,00	26 194 918	20 150 322	
Droits du Sonore		13 020 634	11 765 904	-
Droits de l'Audiovisuel		9 215 897	4 989 418	
Droits des Arts visuels		1 847 152	1 698 284	
Droits de l'Écrit		2 111 235	1 696 716	
<b>DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE</b>	0,03	295 674 242	295 582 671	28 029 740
Droits du Sonore		155 836 634	156 427 480	13 315 553
Droits de l'Audiovisuel		92 829 788	93 242 496	13 252 704
Droits des Arts visuels		21 994 139	21 969 799	914 731
Droits de l'Écrit		25 013 681	23 942 896	546 752
<b>TOTAL</b>	<b>1,94</b>	<b>321 869 160</b>	<b>315 732 994</b>	<b>28 029 740</b>

Débit	% 21/20	2021 (€)	2020 (€)	
			Droits Collectés	Droits antérieurement encaissés **
<b>DROITS MIS EN RÉPARTITION AU COURS DE L'EXERCICE</b>	1,95	295 198 347	289 538 075	28 029 740
<b>DROITS RÉPARTIS</b>	1,95	295 198 347	289 538 075	28 029 740
SDRM Sonore		72 394 309	72 838 089	6 250 320
SDRM Audiovisuel		18 092 533	17 018 909	2 409 401
SACD Sonore		3 177 083	3 196 559	274 300
SACD Audiovisuel		9 647 468	9 121 632	1 447 830
SACD Ecrits		193 320	159 943	4 661
SACD Arts Visuels		104 773	104 401	4 212
SCAM Sonore		1 542 273	1 551 728	133 156
SCAM Audiovisuel		3 735 044	3 531 465	560 338
SCAM Ecrits (presse)		4 850 556	4 382 023	103 080
SCAM Arts Visuels		149 189	145 641	6 495
ADAMI Sonore		19 278 416	19 396 594	1 664 444
ADAMI Audiovisuel		25 180 036	23 737 605	3 534 055
SPEDIDAM Sonore		19 278 416	19 396 594	1 664 444
SPEDIDAM Audiovisuel		6 295 009	5 934 401	883 514
SCPA Sonore		38 556 832	38 793 188	3 328 888
SCPA Arts visuels		321 540	433 703	19 570
PROCIREP Audiovisuel		31 475 045	29 672 006	4 417 568
PROCIREP Arts visuels		781 990	1 035 970	46 809
SORIMAGE Arts visuels		-	1 484 108	-
AVA Arts visuels		924 680	628 988	31 793
CFC Arts visuels		924 680	628 988	31 792
CFC Ecrit		2 132 404	2 023 441	41 142
SOFIA Arts visuels		9 105 998	8 380 458	372 965
SOFIA Ecrit		12 631 944	12 287 613	292 920
SEAM Ecrit		3 967 263	3 764 539	81 490
ADAGP Arts visuels		8 038 247	7 435 438	331 319
ADAGP Ecrit		662 926	590 440	15 506
SAIF Arts visuels		1 399 388	1 543 685	69 328
SAIF Ecrit		356 985	319 929	8 402
<b>DROITS MIS EN RÉSERVE AU COURS DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-	-
<b>DROITS RESTANT A RÉPARTIR AU 31 DECEMBRE</b>	1,82	26 670 813	26 194 918	-
Droits du Sonore		14 629 938	13 020 634	
Droits de l'Audiovisuel		7 620 550	9 215 897	
Droits des Arts visuels		2 090 806	1 847 152	
Droits de l'Ecrit		2 329 519	2 111 235	
<b>TOTAL</b>	<b>1,94</b>	<b>321 869 160</b>	<b>315 732 994</b>	<b>28 029 740</b>

\*\* Droits antérieurement encaissés et non répartis dans l'attente de litiges en cours

# BILAN - EXERCICE 2021

COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021			
ACTIF	2021 (€)			2020 (€)	%
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET		
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>N.S.</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>N.S.</b>
Cautionnements	20		20	20	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>172 404 646</b>		<b>172 404 646</b>	<b>162 872 963</b>	<b>5,85</b>
<b>REDEVABLES</b>	<b>144 409 253</b>		<b>144 409 253</b>	<b>134 787 351</b>	<b>7,14</b>
Redevables notifiés :					
- à recouvrer	55 182 093		55 182 093	56 692 159	-2,66
- en litige	24 537 563		24 537 563	36 805 097	N.A.*
- recouvrement douteux et litigieux	15 079 762		15 079 762	15 047 785	0,21
Redevables à notifier	49 609 835		49 609 835	26 242 310	89,05
<b>CRÉANCES DIVERSES</b>	<b>934 233</b>		<b>934 233</b>	<b>185 362</b>	<b>N.S.</b>
État	230 659		230 659	185 306	24,47
Avance sur droits copie privée	-		-	-	N.S.
Produits à recevoir	703 574		703 574	56	N.S.
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>891</b>	<b>N.S.</b>
Intérêts courus	-		-	891	N.S.
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>27 037 246</b>		<b>27 037 246</b>	<b>27 896 210</b>	<b>-3,08</b>
Comptes courants bancaires	27 037 246		27 037 246	27 896 210	-3,08
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>23 914</b>		<b>23 914</b>	<b>3 149</b>	<b>N.S.</b>
Charges constatées d'avance	23 914		23 914	3 149	N.S.
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>172 404 666</b>		<b>172 404 666</b>	<b>162 872 983</b>	<b>5,85</b>

\* Annexe - Élément 1 - B - 4 Créances redevables



COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021			
PASSIF	2021 (€)	2020 (€)			%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
	1 200		1 200		N.S.
Capital social	1 200		1 200		-
<b>DETTES</b>					
	172 403 466		162 871 783		5,85
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>					
	429 248	429 248	490 131	490 131	- 12,42
Comptes courants bancaires	429 248		490 131		-12,42
<b>COLLECTES À RÉPARTIR</b>					
	26 670 813	26 670 813	26 194 918	26 194 918	1,82
Collectes restant à répartir	26 670 813		26 194 918		1,82
<b>RÉSERVES</b>					
	-	-	-	-	N.S.
Réserves disponibles	-		-		N.S.
<b>REDEVABLES</b>					
	738 596	10 651 859	367 685	2 730 838	290,06
Redevables notifiés	738 596		367 685		N.S.
Redevables à notifier	9 913 263		2 363 153		319,49
<b>REDEVANCES</b>					
	54 544 119	132 128 996	56 377 466	129 095 741	2,35
Redevances notifiées, non encaissées	54 544 119		56 377 466		-3,25
En litige	24 173 010		35 156 274		N.A.*
Créances douteuses et litigieuses	13 715 295		13 682 843		0,24
Redevances copie privée à notifier	39 696 572		23 879 158		66,24
<b>DETTES DIVERSES</b>					
	132 686	2 522 550	176 398	4 360 155	-42,15
Fournisseurs & comptes rattachés	132 686		176 398		-24,78
Etat (TVA en attente de perceptions)	2 028 296		3 170 260		-36,02
Autres créiteurs	2 238		523 353		-99,57
Comptes courants	359 330		490 144		N.S.
Sociétés bénéficiaires - droits à payer	-		-		N.S.
<b>EXCÉDENTS</b>					
	-	-	-	-	N.S.
Résultat de l'exercice	-		-		N.S.
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					
	172 404 666		162 872 983		5,85

\* Annexe - Élément 1 - B - 4 Créances redevables

# COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2021	
CHARGES	%	2021 (€)	2020 (€)
<b>FOURNITURES</b>	51,85	10 279	6 770
Fournitures de bureau, imprimerie	51,85	10 279	6 770
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	19,03	2 942 715	2 472 260
Prestations assumées par la SACEM	-4,54	1 362 143	1 426 898
Travaux extérieurs, enquêtes	86,98	1 106 805	591 923
Honoraires et intermédiaires divers	38,72	65 272	47 052
Frais d'actes et contentieux	1,26	398 260	393 290
Publications et documents	N.S.	-	134
Déplacements, missions et réceptions	11,94	2 238	1 999
Autres services divers	-27,07	7 997	10 965
<b>TAXES DIVERSES</b>	N.S.	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	N.S.	-	24 296
Intérêts sur sommes réservées	N.S.	-	24 296
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	43,58	8	5
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>17,96</b>	<b>2 953 002</b>	<b>2 503 332</b>
<b>EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-
Excédent	N.S.	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17,96</b>	<b>2 953 002</b>	<b>2 503 332</b>

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2021	
PRODUITS	%	2021 (€)	2020 (€)
RÉCUPÉRATION DE FRAIS	N.S.	60 226	60 620
Remboursements de frais judiciaires	N.S.	60 226	60 620
FRAIS DE GESTION	21,67	2 872 840	2 361 130
Frais de collectes Sonore (0,80%)	19,04	1 261 412	1 059 656
Frais de collectes Audiovisuel (0,80%)	10,51	751 406	679 921
Frais de collectes Arts visuels (0,80%)	29,48	178 030	137 495
Frais de collectes Ecrit (0,80%)	33,36	202 472	151 820
Autres frais Sonore	N.S.	114 500	4 436
Autres frais Audiovisuel	-12,90	285 520	327 802
Autres frais Arts visuels	N.S.	-	-
Autres frais Ecrit	N.S.	79 500	-
PRODUITS FINANCIERS	-76,32	19 138	80 821
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	-76,32	19 138	80 821
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4,78	798	761
EXCEDENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR A REPORTER	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17,96</b>	<b>2 953 002</b>	<b>2 503 332</b>

## A. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### 1. Frais de gestion

1. Les frais de gestion font l'objet d'une facturation mensuelle. En 2021, le taux était à 0,85% et passera à 0,90 % pour 2022.

En fin d'exercice, celle-ci est ajustée selon les produits et les charges de l'année afin de ramener le résultat de la période à zéro. Ainsi, un complément de facturation ou un avoir est provisionné dans les comptes présentés de l'exercice.

### 2. Remboursement de l'excédent de frais de gestion

L'excédent de frais de gestion de l'exercice 2020 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2021 selon décision du C.A.

## B – PRINCIPALES RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1. Méthode de présentation des comptes annuels :

Les comptes annuels de COPIE FRANCE ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, notamment celles du Plan Comptable Général sous réserve des dispositions spécifiques prescrites par le Règlement N°2017-07 du 01/12/2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins.

Les principes de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes sont respectés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### 2. Refacturation de la SACEM :

La SACEM accomplit pour le compte de COPIE FRANCE conformément au protocole d'accord en vigueur depuis le 1er janvier 2011, différentes tâches administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de cette dernière. A ces coûts directs et indirects calculés et refacturés sur la base des données issues du compte de résultat de l'exercice en cours, s'ajoute une participation de COPIE FRANCE au financement des immobilisations de la SACEM. Cette participation est fixée à 0,91% de la valeur nette comptable de l'exercice N-1 sur certains postes d'actif.

Cette participation prend en compte les investissements directs et indirects issus des données bilancielle de la SACEM de l'exercice N-1 réalisés pour le compte de COPIE FRANCE.

Historiquement, cette refacturation faisait partie d'une quote-part enregistrée en immobilisation financière.

### 3. Frais pour études particulières :

Les frais afférents à des études spécifiques à un collègue particulier, qui faisaient l'objet d'un prélèvement sur droits, sont désormais refacturés aux associés concernés pour leur coût réel.

### 4. Créances redevables et contrepartie au passif

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité ne font pas l'objet d'une dépréciation car les droits ne sont reversés aux ayants droit qu'après leur encaissement préalable. Ainsi, en cas d'irrecouvrabilité avérée, la créance est compensée avec le compte de passif sans impact sur le résultat. Ces créances sont de deux types :

- Les créances « Redevables notifiés – en litige » correspondent à des créances en recouvrement contentieux. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances en litige ».

- Les créances « Redevables notifiés – recouvrement douteux et litigieux » correspondent à des créances sur des redevables faisant l'objet d'une procédure collective. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances – créances douteuses et litigieuses ».

Les créances « Redevables notifiés – à recouvrer » correspondent aux notes de débit émises et restantes à recouvrer. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances notifiées, non encaissées ».

Les créances « Redevables à notifier » correspondent aux facturations émises post clôture, concernant des sorties de stocks de l'exercice N constatées par les redevables. La contrepartie est enregistrée au passif pour le hors taxes sur la ligne « Redevances copie privée à notifier ».

## 5. Valeurs Mobilières de Placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Compte tenu de la politique de gestion du portefeuille de valeurs mobilières de placement qui ne comporte que des obligations de première catégorie normalement conservées jusqu'à leur amortissement, en cas de moins-value latente à la clôture de l'exercice, il n'est pas constitué de dépréciation sur la base des cours de marché à la clôture.

## 6. Charges financières

La rémunération des réserves placées est calculée au taux de placement de COPIE FRANCE (taux d'intérêt moyen des fonds placés).

## 7. Produits financiers

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, les produits financiers provenant des sommes collectées en instance de répartition sont attribués à COPIE FRANCE pour financer les frais de fonctionnement et sont donc enregistrés en compte de gestion.

## C - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDÈLE

### 1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires facturés par le commissaire aux comptes s'élèvent à 45 600 € hors taxes.

### 2. Gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19

La crise sanitaire de la COVID 19 a eu un impact sur l'organisation de l'activité de COPIE FRANCE – en interne et dans ses relations avec les redevables – et non sur le montant de ses collectes, ses effets n'ont finalement que peu perturbé l'activité de la société au cours de l'exercice.

Ceci étant, la Société a mis en place plusieurs processus d'organisation et d'information pour s'adapter à cette situation.

1) Dispositions mises en œuvre pour assurer la continuité d'exploitation de la Société :

- Possibilité de recours au télétravail : tous les collaborateurs sont concernés ;
- Déploiement des outils numériques et des procédures associées permettant le recours au télétravail : tous les collaborateurs ont été équipés dans la semaine de mise en place du confinement ;

2) Disposition d'information : Une information des membres du bureau du conseil d'administration et des membres du conseil de surveillance a été faite, lors de chacun des CA et des réunions du conseil de surveillance de l'exercice.

- Mesures des effets de la crise sur l'activité de la société : Ces impacts apparaissent aujourd'hui relativement limités car COPIE FRANCE a pu poursuivre normalement son activité.

COPIE FRANCE estime qu'il y a peu de risque à court terme que soit obérée sa capacité à continuer d'exercer son activité dans la mesure où :

- à titre principal, la comptabilisation et la répartition effective des sommes à ses associés et sociétés

mandantes des collègues de l'écrit et des arts visuels ne se fait que sur la base des sommes effectivement collectées ;

- d'autre part, la SACEM qui assure la logistique de l'activité de COPIE FRANCE, poursuit elle-même son activité en tant que prestataire de service.

A la clôture de l'exercice 2021, nous estimons que la crise de la COVID 19 n'a eu finalement qu'un impact très limité sur l'activité de COPIE FRANCE mais a poussé la société à accélérer la mise en place du télétravail.

3) Evènements postérieurs à la clôture

NEANT



**COPIE FRANCE**

Siège social :

11 bis rue ballu

75009 Paris

Bureaux :

225 avenue Charles de Gaulle

92 200 Neuilly sur Seine

[copiefrance.fr](http://copiefrance.fr)